

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 09 septembre 2024



Ordre du jour

du Conseil Municipal du 9 septembre 2024 à 20H00

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Juin 2024
- 2/ Promotion interne - Changements de grade
- 3/ Subventions aux écoles pour les projets et sorties scolaires
- 4/ Plan de financement pour l'enfouissement des réseaux secteur Belmont tranche 2
- 5/ Plan de financement pour l'enfouissement des réseaux secteur Belmont tranche 3
- 6/ Convention d'adhésion à l'assistance du CDC38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL
- 7/ Convention de prestation de service Délégué à la Protection des Données mutualisé avec la CAPL
- 8/ Convention de partage de taxe communale sur le foncier bâti sur les zones d'activité économique
- 9/ Acquisition par la commune de la parcelle n°AC 0163 pour conforter le corridor écologique
- 10/ Vente par la commune d'une parcelle au profit de RIVOIRE Cyille
- 11/ Droit de préemption urbain
- 12/ Questions diverses

Ce Conseil Municipal se déroulera dans la Salle du Conseil en Mairie

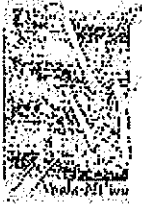
Fait à Vaulx-Milieu, le 3 septembre 2024

Le Maire,

Dominique BERGER



Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 09 septembre 2024



MAIRIE DE VAULX-MILIEU

7, place de l'Église - 38060 VAULX-MILIEU

04.74.94.27.04

POUVOIR

Je soussigné(e), **BERBER** *Dernière épouse*

agissant en qualité de *Maire de la commune de Vaulx-Milieu*

empêché(e) d'assister à *Conseil Municipal*

qui se tiendra le *9 septembre 2024*

donne pouvoir pour ma représenter, effectuer tout vote et signer tout document à

RIVONNE Gérard Préféré

Fait à Vaulx-Milieu, le 10 mai 2017

Le déclarant

Mairie de Vaux-Milieu
Séance du 09 septembre 2024



MAIRIE DE VAUX-MILIEU
7 Place de l'Église
38090 VAUX-MILIEU

POUVOIR

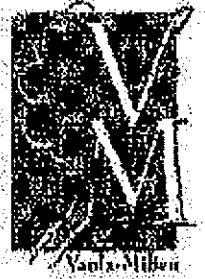
Je soussigné(e), Christophe SANDREAN
agissant en qualité de Conseiller Municipal
donne pouvoir à René COURTÉNOUAS
pour me représenter au Conseil Municipal du 09/09/2024
et émettre tout vote, signer tout document.

Fait à Vaux-Milieu

Le 09/09/2024

Signature du soussigné(e) en ce jour

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 09 septembre 2024



MAIRIE DE VAULX-MILIEU
7, Place de l'église 38090 Vaulx-Milieu
04 74 94 27 64

POUVOIR

Je soussigné Philippe LEHALLE
Agissant en qualité de Conseiller Municipal
Empêché d'assister à la réunion du conseil municipal
Qui se tiendra le 9 septembre 2024
Donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document
à Mme Danièle HANIQUEL.

Fait à Vaulx-Milieu,
le déclarant

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 09 septembre 2024



MAIRIE DE VAULX-MILIEU

7, place de l'Eglise — 38090 VAULX-MILIEU

04.74.94.23.64

POUVOIR

Je soussigné(e) *U. B. M. P. (M. P.)*
agissant en qualité de *Conseiller Municipal*
empêché(e) d'assister à *en*
Cul se tiendra le *9 septembre*
Donne pouvoir pour me représenter, en cas de scrutin et signer tout document à
Mme Stéphanie RICHONNIER

Fait à VAULX-MILIEU,

Le déclarant

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 09 septembre 2024

Séance ordinaire du 09 septembre 2024

Le neuf septembre deux mil vingt-quatre à 20h00, le Conseil Municipal de Vaulx-Milieu, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. René GOUTTEFANGEAS, premier adjoint.

Présents : Mrs BASSIERE Didier, BRAULT Jean-Pierre, FERLET Daniel, LOCATELLI Pascal, METTEM Yves, RIVOIRE Gérard, SORRO Jean-Michel, Mmes BEDDOUCHE Marie, BERNET Corinne, DARMET Lise ,HANIQUE Danielle, MILLE Christiane, PETIT Pierrette, POUDEVIGNE Magaly, RATONNAT Silke, TOROSSIAN Hortense.

Excusés : Dominique BERGER donne pouvoir à Gérard RIVOIRE, Sébastien GAUTIER donne pouvoir à René GOUTTEFANGEAS, Philippe LEHALLE donne pouvoir à Danielle HANIQUE, Rémi LUQUAIN donne pouvoir à Silke RATONNAT.

Absente : Roselyne MATEO

Madame Lise DARMET a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 17/06/2024 :

Le compte-rendu de la séance du 17/06/2024 est approuvé.

Délibération n° 2024/36 : Personnel communal : création et suppression de poste

Monsieur le Premier Adjoint en charge du personnel expose :

Vu la saisine du Comité Technique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Afin d'ajuster les emplois aux grades et de prévoir l'évolution de la carrière du personnel de la collectivité, les modifications suivantes sont proposées :

- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du 01/10/2024 ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 30/09/2024 ;
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du 01/10/2024 ;
- Suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe à temps complet, à compter du 30/09/2024 ;

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 09 septembre 2024

- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du 01/10/2024 ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 30/09/2024 ;
- Création d'un poste d'Animateur, à temps complet, à compter du 01/10/2024 ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 30/09/2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

René GOUTTEFANGEAS : Les nominations sur grade supérieur sont en adéquation avec les postes tenus.

Délibération n° 2024/37 : Subvention 2024-2025 pour les sorties, voyages et projets scolaires

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose :

La Mairie apporte un soutien financier aux projets de sorties, voyages scolaires et organisation d'événements des écoles de la commune. Cette subvention versée forfaitairement permet d'avoir une visibilité sur le budget "Sorties et voyages scolaires", et donne la possibilité aux écoles de planifier leurs dépenses sur l'année scolaire. Il est proposé l'attribution suivante pour l'année scolaire 2024-2025 :

	BUDGET/CLASSE	NOMBRE CLASSES	TRANSPORT (+30%)	TOTAL BUDGET ECOLE
GRUPE SCOLAIRE GERMAINE TILLION	280,00 €	5	420 €	1 820 €
GRUPE SCOLAIRE EDOUARD HERRIOT	291,00 €	5	437 €	1 892 €
				3 712 €

Suite à la sortie du Groupe Scolaire Edouard Herriot du dispositif d'éducation prioritaire, il est proposé de continuer à appliquer une augmentation de 4% (comprise dans le montant indiqué dans le tableau ci-dessus) au budget par classe de cet établissement scolaire afin de tenir compte de sa situation dans une zone qui comporte une proportion importante de foyers à revenus modestes.

Il est précisé que le budget sorties/voyages scolaires est à distinguer de celui attribué aux déplacements obligatoires réalisés dans le cadre scolaire et prévus aux programmes de l'éducation nationale, tels que les déplacements en car au gymnase ou à la piscine.

Le budget est attribué en fonction de la configuration actuelle des classes.

A noter : Le Groupe Scolaire Edouard Herriot compte pour cette rentrée scolaire 5 classes au lieu de 6 précédemment.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention aux écoles pour l'année 2024-2025, afin de participer aux sorties, voyages scolaires et projets, selon le budget indiqué ci-dessus.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Délibération n° 2024/38 : Plan de financement TE38 pour l'enfouissement des réseaux électricité/télécommunication secteur Belmont – Tranche 2

Monsieur le 1^{er} adjoint en charge des finances expose :

Sur demande de la commune, Territoires d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de la 2^{ème} tranche de l'opération d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication de Belmont. La commune doit donc approuver le budget prévisionnel avec ses modalités de financement, et prendre acte de sa contribution prévisionnelle.

Le numéro d'opération est le suivant : 23-001-530 Enfouissement BT/TEL Belmont Tranche 2.

La présente délibération actualise le plan de financement présenté précédemment dans la délibération n° 2023/22 du 15 mai 2023.

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :
363 200€
- Financements externes :
144 646€
- Participation prévisionnelle :
218 554€
- **Contribution de la Commune au fonds de concours :
208 830€**

Le paiement se fera en 3 versements, acompte de 30%, acompte de 50% puis solde.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- PREND ACTE du plan de financement prévisionnels de l'opération présenté ci-dessus ;

2- PREND ACTE de la participation communale au fonds de concours pour un montant de 208 830€.

Travaux sur réseau de télécommunication

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :
119 812€
- Financements externes :
31 932€
- Participation prévisionnelle :
4 855€
- **Contribution de la Commune au fonds de concours :**
83 026€

Le paiement se fera en 3 versements, acompte de 30%, acompte de 50% puis solde.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- PREND ACTE du plan de financement prévisionnels de l'opération présenté ci-dessus ;

2- PREND ACTE de la participation communale au fonds de concours pour un montant de 83 026€.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

René GOUTTEFANGEAS : L'enfouissement des réseaux secs de la 1ère tranche du quartier de Belmont avec une partie de la rue de Montgeard et de la rue de la Rochette a eu lieu en 2022. L'enfouissement des réseaux secs de la rue de la Gare a été réalisé en 2023. A partir d'octobre 2024, la deuxième tranche d'enfouissement des réseaux secs du quartier de Belmont se fera rue de la Bouvaresse, sur la plus grande partie de la rue de Belmont en direction de Montgeard ainsi que sur le restant des rues de Montgeard et de la Rochette. En 2025 la 3ème et dernière tranche concernera la fin de la rue de Belmont et du Chemin de la Creuse.

Délibération n° 2024/39 : Plan de financement TE38 pour l'enfouissement des réseaux électricité/télécommunication secteur Belmont – Tranche 3

Monsieur le 1^{er} adjoint en charge des finances expose :

Sur demande de la commune, Territoires d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de la 2ème tranche de l'opération d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication de Belmont. La commune doit donc approuver le budget prévisionnel avec ses modalités de financement, et prendre acte de sa contribution prévisionnelle.

Le numéro d'opération est le suivant : 23-002-530 Enfouissement BT/TEL Belmont Tranche 3.

La présente délibération actualise le plan de financement présenté précédemment dans la délibération n° 2023/23 du 15 mai 2023.

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :
101 859€
- Financements externes :
46 104€
- Participation prévisionnelle :
2 693€
- **Contribution de la Commune au fonds de concours :**
53 062€

Le paiement se fera en 3 versements, acompte de 30%, acompte de 50% puis solde.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- PREND ACTE du plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;

2- PREND ACTE de la participation communale au fonds de concours pour un montant de 53 062€.

Travaux sur réseau de télécommunication

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :
32 459€
- Financements externes :
8 400€
- Participation prévisionnelle :
2 370€
- **Contribution de la Commune au fonds de concours :**
21 779€

Le paiement se fera en 3 versements, acompte de 30%, acompte de 50% puis solde.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- PREND ACTE du plan de financement prévisionnels de l'opération présenté ci-dessus ;

2- PREND ACTE de la participation communale au fonds de concours pour un montant de 21 779€.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

René GOUTTEFANGEAS : C'est Territoires d'Energie 38 qui récupère la TVA. Ce financement sera budgété pour 2025. Suite à ces travaux, 95% des réseaux de la commune seront enfouis. Les secteurs non couverts restants sont la rue du Passou, le chemin du Millou et une partie de la route de Four.

Délibération n° 2024/40 : Convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

La Collectivité confie au Centre de Gestion de l'Isère le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (convention en pièce jointe) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR – Accompagnement Personnalisé Retraite préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR, DAP Demande d'Avis Préalable ou liquidation partielle préalable)
- 250€ pour la réalisation d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 09 septembre 2024

- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, demande d'avis préalable, contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de Gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de Gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retrait relevant de la CNRACL.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Délibération n° 2024/41 : Convention de prestation de service Délégué à la Protection des Données avec la CAPI

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

Vu les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux prestations de service réalisées par un établissement public de coopération intercommunale pour le compte d'une collectivité ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 84 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les articles 37 et suivants du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 ;

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 09 septembre 2024

Il ressort des dispositions de l'article 37-1-a) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018, ci-après RGPD, que la désignation d'un délégué à la protection des données, ci-après DPO, est obligatoire pour les autorités publiques ou organismes publics. A ce titre, les organismes doivent désigner un délégué à la protection des données, qu'il s'agisse d'un DPO interne ou externe, cela constitue dans les deux cas une charge financière.

Le délégué à la protection des données est notamment chargé de :

- Contrôler le respect des principes de protection des données exigés par le RGPD
- Sensibiliser les métiers et les décideurs
- Assurer l'interface avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)
- Informer et conseiller le responsable de traitement
- Répondre à toutes les sollicitations relatives à la protection des données personnelles

Le RGPD prévoit que la fonction de DPO puisse être mutualisée entre organismes publics compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, établissement public de coopération intercommunale, propose de mettre à disposition des communes de son territoire les services du délégué à la protection des données dans le cadre de la mutualisation de la fonction de DPO. Celle-ci nécessite de conclure une Convention de prestation de service entre la CAPI et ses communes membres.

La mutualisation de la fonction de DPO implique pour la CAPI des coûts de fonctionnement comprenant des dépenses de personnel, ainsi que des dépenses techniques spécifiques notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un support au DPO mutualisé durant la phase de déploiement. En effet, dans le cadre de la passation d'un marché, un prestataire intervient en accompagnement du DPO.

Compte tenu de ces éléments de coût, il est nécessaire de préciser que la mise en conformité au RGPD implique la réalisation de deux phases :

- L'une qui permettra de déployer la conformité, pour laquelle seuls les jours réellement consommés seront facturés. Le coût unitaire journalier est de 352 € pour cette phase et intègre notamment l'accompagnement du DPO par un prestataire (uniquement sur cette phase).
- L'autre permettra de maintenir et suivre la conformité dans le temps. Le coût unitaire journalier est de 298 € pour cette phase.

La répartition des charges décrites a été établie par strates démographiques dans le tableau suivant :

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 09 septembre 2024

Strates	Prestation de déploiement de la mise en conformité		Prestation de suivi de la mise en conformité		Logiciel RGD
	Nombre de jours estimés	Cout estimé	Nombre de jours/an	Cout/an	Cout /an
1 ≤ 1000 habitants	3	1056	3	894	417.60
1001 ≤ 2000 habitants	5	1760	5	1490	417.60
2001 ≤ 3000 habitants	7	2464	7	2086	417.60
3001 ≤ 5000 habitants	10	3520	10	2980	417.60
5001 ≤ 10000 habitants	14	4928	13	3874	417.60
10001 ≤ 25000 habitants	20	7040	16	4768	417.60
> à 25000 habitants	Chiffrage spécifique	Chiffrage spécifique	Chiffrage spécifique	Chiffrage spécifique	417.60

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de prestations de service Délégué à la Protection des Données mutualisé avec la CAPI.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

René GOUTTEFANGEAS : La commune manipule des données personnelles, concernant par exemple les agents municipaux, les enfants et les parents d'élèves. Il s'agit d'une nouvelle convention de mutualisation avec la CAPI. La CNIL peut faire des contrôles.

Délibération n° 2024/42 : Convention de partage de taxe communale sur le foncier bâti (TFB) sur les zones d'activités économiques (ZAE)

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

Le pacte financier et fiscal conclu entre la CAPI et les communes membres, parmi d'autres mesures, prévoit un partage de la taxe sur le foncier bâti acquittée par les entreprises installées dans les zones d'activités économiques.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 09 septembre 2024

En effet, les dispositions de l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, prévoient que «Lorsqu'un groupement de communes [...] crée ou gère une zone d'activités économiques (ZAE), tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement [...] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement [...] et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

Sur cette base juridique, le pacte fiscal et financier conclu entre la CAPI et les communes membres prévoit un partage de cette taxe foncière sur le bâti des zones d'activité économique, selon les principes suivants :

- Les modalités de partage tiennent compte des réformes fiscales ayant eu lieu ces dernières années, à savoir la suppression de la taxe d'habitation et la réforme des locaux industriels ayant conduit à une exonération de 50% de leur base ;
- Le partage de TFB est basé sur des périodes de référence qui varient selon les zones d'activité économique :
 - Les zones d'activité initialement intégrées au pacte financier et fiscal du 26 juin 2013, avec un partage du produit fiscal supplémentaire qui est comparé à l'année 2013 comme année de référence ;
 - Les zones d'activité transférées en 2017 qui font l'objet d'un partage de taxe de foncier bâti à compter du produit fiscal de TFB perçu en 2023, avec comme année de référence l'année 2017 ;
 - Les zones d'activités nouvellement créées à compter du 1er janvier 2023 et qui feront l'objet d'un partage de taxe de foncier bâti dès l'année d'implantation de la zone d'activités.
- Le partage de la taxe sur le foncier bâti des zones d'activité économique est fait à hauteur de 60% pour la CAPI et de 40 % pour la commune concernée ;
- Le partage de TFB est calculé sur l'évolution physique des bases ;
- Enfin, il est entendu que le partage de TFB entre la CAPI et la commune de Vaulx-Milieu porte sur les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Concernant la commune de Vaulx-Milieu, ce partage concerne les zones d'activité économique suivantes :

- Parc de Muissiat
- Parc Technologique Porte de l'Isère

Les modalités précises de partage de la taxe sur le foncier bâti des zones d'activité économique entre la CAPI et la commune sont détaillées dans le projet de convention de partage de TFB sur les zones d'activités qui est annexé à cette présente délibération.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 09 septembre 2024

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partage de taxe communale sur le foncier bâti (TFB) sur les zones d'activités économiques (ZAE).
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

René GOUTTEFANGEAS : Cette délibération instaure une égalité de traitement des communes selon le droit commun et supprime les exceptions mises en place lors du partage de la Taxe sur le Foncier Bâti des Zones d'Activités Economiques. Le conseil communautaire de la CAPI et les communes peuvent revenir sur le partage de cette Taxe du Foncier Bâti (60% pour CAPI et 40% pour les communes) dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier.

Délibération n° 2024/43 : Acquisition de la parcelle AC n° 163 pour conforter le corridor écologique

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

La Commune s'est engagée dans la préservation et le renforcement du corridor écologique qui permet la circulation de la petite et grande faune entre le Nord et le Sud et le développement de modes de circulation respectueux de l'environnement. Cette volonté est concrétisée par la ratification de l'action n°25 du Contrat Vert et Bleu de l'EPAGE de la Bourbre, qui préconise l'acquisition de parcelles sur la zone naturelle de Montgeard.

La Commune souhaite acquérir la parcelle AC n°0163, lieu-dit La Marmetière, auprès de Mme Monique CECILLON. Il s'agit d'une parcelle agricole actuellement exploitée, dont la surface est de 69 ares 40 centiares (6 940 m²). Le prix d'acquisition est de 0,50€ le m², soit 3 470€. Les frais de notaire, à ajouter à ce montant, seront à la charge de l'acquéreur, la Commune.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'achat de la parcelle AC n°0163 d'une contenance de 6 940 m², pour un montant total de 3 470€ (trois mille quatre cent soixante-dix euros), et d'autoriser le Maire à signer les actes administratifs et notariés liés à la vente.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** : l'acquisition de la parcelle AC n°0163 d'une contenance de 6 940 m², pour un montant total de 3 470€ (trois mille quatre cent soixante-dix euros) ;
- **AUTORISE** : le 1^{er} Adjoint à signer les actes administratifs et notariés liés à la vente.

Délibération votée par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

M. Dominique BERGER ne prend part au vote

Délibération n° 2024/44 : Vente de parcelles communales à M. Cyrille RIVOIRE

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

Dans le cadre du passage à deux fois deux voies de la RD 1006, il est nécessaire de créer un accès à la propriété de M. Cyrille RIVOIRE, que l'aménagement de cette voie départementale empêche désormais. L'actuel accès sera donc supprimé.

ENEDIS souhaite installer un transformateur électrique sur l'emplacement de l'ancien accès, dont les terrains appartiennent actuellement à la Commune. Cette nouvelle installation va servir à alimenter l'installation de M. RIVOIRE avec une puissance adaptée.

La Commune propose donc de céder une parcelle (matérialisée en vert sur le plan joint en annexe) à M. Cyrille RIVOIRE, représentant une surface totale d'environ 250 m². Cette cession se fera à l'Euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente à M. Cyrille RIVOIRE d'une parcelle (matérialisée en vert sur le plan joint en annexe) d'une contenance d'environ 250 m² à l'Euro symbolique.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes administratifs et notariés liés à la vente.

*Délibération votée par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
M. Gérard RIVOIRE ne prend part au vote*

Délibération n° 2024/45 : Droit de Prémption Urbain

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

Trois projets de vente ont été notifiés à la Mairie. Il s'agit des biens suivants, soumis au Droit de Prémption Urbain :

- Une maison d'habitation cadastrée section B n° 874 sise 16 rue du Nautan ;
- Un logement cadastré section AC n°45 sis 9 rue de la Rochette ;
- Une maison d'habitation cadastrée section AH n° 232 sise 10 rue Franz Lizst ;

Ces biens ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé à l'assemblée de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de leur mise en vente.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de la mutation des biens décrits ci-dessus pour la déclaration d'intention d'aliéner n°17 déposée en mairie le 02/07/2024 et les n° 18 et 19 déposées respectivement en mairie les 08 et 09/08/2024.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 09 septembre 2024

Informations diverses :

Danielle HANIQUE : La rentrée scolaire s'est bien passée dans les deux groupes scolaires. Les effectifs sont en baisse, avec des classes de 12 à 19 élèves, au Groupe Scolaire Edouard Herriot.

René GOUTTEFANGEAS : L'atelier de travail prévu sur le Parc Techno 2 le 10 septembre 2024 est reporté. M. Bernard JACQUAN est le délégué de la CAPI qui animera les ateliers du PT2.

Une rencontre a eu lieu le 4 septembre 2024 avec GRDF au sujet du déploiement du gaz. Les travaux se feront de la pointe du Vallard jusqu'aux Trois Vallons en 2025.

Un nouveau puits perdu a été aménagé Place de la gare pour absorber l'eau lors des fortes pluies.

Pascal LOCATELLI : Le Forum des associations a connu une bonne fréquentation. La localisation dans la salle des fêtes crée une atmosphère plus bruyante, et il n'est pas possible d'organiser des animations.

Le COCA de Vaulx-Milieu a obtenu le premier prix pour son char lors du Comice Agricole de Roche. Une trentaine de chars défilaient. Le char ressortira dimanche 15 septembre 2024 pour la journée du patrimoine

Samedi 7 septembre l'ASPTT a fêté les 30 ans de sa section tir à l'arc.

Hortense TOROSSIAN : La Journée du patrimoine aura lieu dimanche 15 septembre 2024 avec un défilé des clubs sportifs (hand, foot, judo...) et du char du COCA, entre le stade et la halle, avec un départ à 10h30.

La soirée Jazz du samedi 21 septembre est complète. Une petite restauration sera assurée par le Comité des Fêtes

Christiane MILLE : Les activités du CCAS reprennent avec les rencontres Récré A 3 à l'ECVM, qui auront lieu tous les 15 jours.

La sortie du CCAS prévue le vendredi 27 septembre 2024 rencontre un vif succès : un deuxième car a été affrété et il reste quelques places supplémentaires.

Magaly POUDEVIGNE : Les caméras de vidéoprotection sont entrées en fonction sauf sur la Place de la Poste. Une réunion avant déclaration de mise en route auprès de la Préfecture a eu lieu avec le prestataire, la police municipale et la gendarmerie de l'Isle d'Abeau. Les caméras sont installées près des écoles, sur la Place de la Fontaine, sur la Place de l'Eglise devant la Mairie, au Centre Technique. A tout moment le procureur peut demander le visionnage des images. Les images sont conservées sur 30 jours glissants. La gendarmerie comme la police municipale connaissent le logiciel. Ce dispositif peut évoluer dans le temps.

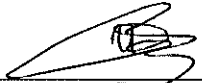

Gérard RIVOIRE : La chasse est ouverte depuis le 8 septembre 2024.

Silke RATONNAT : Les articles pour le Vaulx Nouvelles doivent être envoyés avant le 8 octobre. De nouveau, des chats morts ont été découverts sous le cèdre du Chemin des Donchères.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 09 septembre 2024

Fait et délibéré le 09 septembre 2024 et, ont signé le 1^{er} Adjoint et la Secrétaire

Signatures

GOUTTEFANGEAS René	1 ^{er} Adjoint,	
DARMET Lise	Elue,	

Listes des membres présents :

BASSIERE Didier
BEDDOUCHE Marie
BERNET Corinne
BRAULT Jean-Pierre
DARMET Lise
FERLET Daniel
GOUTTEFANGEAS René
HANIQUE Danielle
LOCATELLI Pascal
METTEM Yves
MILLE Christiane
PETIT Pierrette
POUDEVIGNE Magaly
RATONNAT Silke
RIVOIRE Gérard
SORRO Jean-Michel
TOROSSIAN Hortense

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 09 septembre 2024

Dates à retenir :

- 14 octobre 2024 : Conseil Municipal
- 23 novembre 2024 : marché artisanal
- 6 décembre 2024 : Téléthon



Prochain Conseil Municipal :

lundi 14 octobre 2024

salle du Conseil Municipal

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2024-36	Personnel communal – Création et suppression de poste	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2024-37	Subvention 2024-2025 pour les sorties, voyages et projets scolaires	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2024-38	Plan de financement TE38 pour l'enfouissement des réseaux électricité/télécommunication secteur Belmont – Tranche 2	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2024-39	Plan de financement TE38 pour l'enfouissement des réseaux électricité/télécommunication secteur Belmont – Tranche 3	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2024-40	Convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2024-41	Convention de prestations de services Délégué à la Protection des Données avec la CAPI	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2024-42	Convention de partage de taxe communale sur le foncier bâti (TFB) sur les zones d'activité économique (ZAE)	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
2024-43	Acquisition de la parcelle AC n° 163 pour conforter le corridor écologique	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 M. Dominique BERGER ne prend pas part au vote
2024-44	Vente de parcelles communales à M. Cyrille RIVOIRE	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 M. Gérard RIVOIRE ne prend pas part au vote
2024-45	Droit de préemption urbain	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0